

	En piastres chiliennes	En argent français
2° Commerçants en gros et en détail ne vendant pas de liquides	20 00	50 >
2° <i>Patentes d'industries et de professions diverses.</i>		
Colporteurs, y compris les embarcations armées pour faire le colportage.....	20 00	50 >
Capitaines ou subrécargues de navires armés au petit cabotage ou au bornage et exerçant le commerce des liquides <i>en gros</i> : par tonneau de jauge.....	3 00	7 50
(Minimum de la patente : 20 piastres, maximum : 50 piastres.)		
Les mêmes, faisant du commerce à bord des mêmes navires, mais ne vendant pas de liquides.....	20 00	50 00
Toutes autres professions.....	5 00	12 50
NOTA. — Il est formellement interdit aux navires armés au long cours et au grand cabotage de faire le commerce à leur bord.		

3° *Contribution des licences.*

Cabaretiers, cafetiers, restaurateurs, aubergistes et toutes personnes débitant des boissons alcooliques	80 00	200 >
--	-------	-------

4° *Impôt de capitation.*

Par individu âgé de 18 à 60 ans.....	1 00	10 >
--------------------------------------	------	------

Prestation en nature.

Le nombre des journées de prestations à fournir par les habitants, de 18 à 60 ans, est fixé à huit.		
Le taux de la journée à verser en remplacement est fixé à.....	0 50	1 25

Taxe sur les chiens.

Par tête.....	2 00	5 >
---------------	------	-----

Droits perçus sur liquidations.

Droits spéciaux sur les liquides.

(perçus conformément au tarif fixé par les lois locales)

Vin ordinaire..... par litre	»	0 25
Vins fins, vermouth, champagne..... d°	>	0 50
Tous autres liquides alcooliques..... d°	>	2 »

NOTA. — Il n'est perçu que la différence entre les droits acquittés à Papeete et ceux fixés par le tarif ci-dessus.

Droits de navigation.

(Ces droits sont perçus conformément au tarif fixé par les lois locales.)

Produits divers.

Droits de justice.

(Même observation que ci-dessus.)